

7.10 – Divers

DÉCISION N° 2025-17
CESSION DE VÉHICULE COMMUNAL

Objet : Cession de véhicule communal

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 10 juillet 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Attendu que la commune de MAZAN est propriétaire d'un véhicule hors service ;

Considérant que Madame **Virginie GRANGEVERSANNE**, domiciliée 4 rue Saint-Raymond à Mazan 84380, s'en porte acquéreur ;

DÉCIDE

- Article 1 : Le véhicule immatriculé **7566 YC 84**, de type **JUMPER**, est cédé à compter de ce jour, à Madame **Véronique GRANGEVERSANNE**, domiciliée 4 rue Saint-Raymond à Mazan 84380, pour un prix de reprise fixé à **200 euros TTC** (deux cent euros) ;
- Article 2 : La recette provenant de la vente de ce véhicule sera portée au budget communal ;
- Article 3 : Il sera émis à l'appui du titre de recette un certificat administratif certifiant ne pas retrouver le bien dans l'inventaire ;
- Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" via le site internet www.telerecours.fr ;
- Article 5 : Le Directeur général des services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À MAZAN, le 26/05/2025

Le Maire

Louis BONNET

